

**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 24 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-sept février, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Yvon POULIQUEN, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien KUDLYK.

Absents excusés : Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Stéphane LOZDOWSKI), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Hervé GUEVEL (pouvoir donné à Youcef TERZI), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24 Quorum : 14
Martine RECEVEUR a été élue secrétaire de séance.

- Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. Antoine CLEMENT, présent dans la salle. M. CLEMENT, habitant de Pleyber-Christ, est en école de journalisme et est présent à cette réunion, dans le but de rédiger un compte-rendu du Conseil Municipal.
- Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER ET DES BUDGETS ANNEXES DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC ET DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM220201

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2021 a été réalisée par Mme SANINI receveur en poste et que les Comptes de Gestion établis par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune, du lotissement communal et du commerce de proximité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de Mme le Maire et des comptes de gestion de Mme la Trésorière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du budget principal de la commune et des budgets annexes du lotissement et du commerce de proximité, des Receveurs pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, CODE CM220202

Chaque conseiller municipal ayant reçu les documents relatifs au compte administratif, Mme le Maire présente le compte administratif par chapitre, en y apportant des informations complémentaires.

Le compte administratif rend compte de la vie de la commune, tout au long de l'année, explique Mme le Maire. Il traduit une maîtrise de la section de fonctionnement qui permet à la commune de dégager des marges de fonctionnement destinées à financer les investissements de demain. L'excédent de fonctionnement est l'illustration de la rigueur mise en œuvre, au quotidien, par les élus mais aussi par les services, dans leur manière de fonctionner.

Ainsi, les frais de personnel sont maîtrisés grâce notamment au travail conséquent mené par la commission du personnel et Mme CABON, responsable du pôle enfance. En effet, la gestion du personnel au sein du pôle enfance dont certains agents ont été déployés vers d'autres tâches, a permis d'optimiser le service.

Concernant les recettes de fonctionnement, Morlaix Communauté a été éligible au FPIC cette année, permettant ainsi aux communes de le percevoir également.

Ensuite, Mme le Maire donne des explications sur les dépenses d'investissement dont plusieurs dossiers vont se poursuivre en 2022 : cabinet dentaire, Maison France Services, aménagement de la rue Lividic...

Elle mentionne que les leviers des communes pour faire face à leurs dépenses et donc projets sont la fiscalité, la recherche de subventions d'investissement, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le recours à l'emprunt.

Elle conclut que le compte administratif reflète la gestion de la commune, menée avec rigueur. Elle remercie les commissions pour la qualité de suivi et la réflexion menée, les adjoints pour leur travail tout au long de l'année et l'animation au sein des commissions.

Elle met également en avant les efforts menés par les services qui restent vigilants dans la gestion de leurs cadres d'actions.

Au vu de ses recettes de fonctionnement, la commune dispose de 3,64 années pour faire face à cette dette. On considère que lorsque ce ratio est compris entre 0 et 6, il reflète une bonne gestion financière.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption des résultats du compte administratif.

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à M. Stéphane LOZDOWSKI, premier adjoint.

M. LOZDOWSKI rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la gestion de Mme le Maire qui en est responsable. Il met en avant la présentation précise et globale faite par Mme le Maire, qui maîtrise à la perfection le sujet.

Son aisance dans les chiffres reflète sa rigueur dans sa gestion communale, indique-t-il. La commune est en bonne santé financière, elle continue d'investir, cette gestion est garante d'efficacité car les commissions travaillant beaucoup, les élus peuvent aller au bout de leurs projets, souligne M. LOZDOWSKI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les décisions modificatives prises au cours de l'exercice 2021,

Délibérant sur le compte administratif du budget général 2021 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de M. LOZDOWSKI qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2021	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	2 494,77	315 582,24
Résultat reporté	-29 969,26	170 000,00
Résultat cumulé	-27 474,49	485 582,24

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 256 144 € et à 131 285 € pour les recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Adopte le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER.

A son retour dans la salle, M. LOZDOWSKI assure Mme le Maire de la solide confiance du Conseil Municipal à son égard. Mme le Maire a remercié les membres du Conseil Municipal pour leur confiance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM220203

Mme le Maire donne des explications complémentaires liées à la gestion du budget annexe d'un lotissement. En effet, des écritures comptables prennent en compte la gestion des stocks qui varient en fonction des stocks initiaux composés de l'achat de terrains, des coûts liés à l'opération tels que permis d'aménager, frais de géomètre et travaux de viabilisation. Ces stocks diminuent progressivement par des recettes émanant de la vente des terrains et des fonds de concours de Morlaix Co, à hauteur de 12 € le m2.

A l'issue de l'opération, un bilan complet fera apparaître un déficit qui pourra être comblé soit par un emprunt, soit par une subvention du budget général.

Ce déficit s'explique par le fait que le prix de vente du terrain est en dessous du prix de revient, indique-t-elle, permettant ainsi une attractivité du territoire.

Elle ajoute que l'ensemble des terrains a été vendu, les dernières constructions se feront en 2022, avec une finalisation des travaux de VRD en fin 2022. Une clôture des comptes de ce lotissement peut être envisagée en 2023.

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à M. Stéphane LOZDOWSKI, premier adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe du lotissement 2021 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de M. LOZDOWSKI qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2021	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	0	18 929,40
Résultat reporté	-25 987,93	21 866,24
Résultat cumulé	-25 987,93	40 795,64

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM220204

Mme le Maire commente les chiffres du compte administratif du commerce de proximité, soulignant que ce budget annexe s'équilibre désormais, les échéances d'emprunt étant comblées par les loyers. Elle rappelle que l'opération a été financée par des subventions à hauteur de 70 % de l'investissement.

Elle insiste sur le service apporté à la population : commerce de proximité, bar, restaurant, relais postal, espace bibliothèque et restauration scolaire. Ce commerce a contribué à apporter de la vie au bourg de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec.

Mme Françoise RAOULT juge important de porter ces informations à connaissance de la population.

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à M. Stéphane LOZDOWSKI, premier adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe du commerce de proximité 2021 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de M. LOZDOWSKI qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2021	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-10 570,59	2 553,88
Résultat reporté	12 622,38	-150,00
Résultat cumulé	2 051,79	2 403,88

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe du commerce de proximité.

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ABC (ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE), CODE CM220205

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé en février 2021 de se lancer dans la constitution d'un ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) et de solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Pour un budget global de cette opération de 60 000 €, la commune a obtenu une subvention de 48 000 €, soit un taux de subvention de 80 %.

Elle donne ensuite la parole à M. Josselin BOIREAU, adjoint en charge de cette délégation.

A partir d'un diaporama, M. BOIREAU retrace le parcours ayant abouti à la définition de cet ABC. Il rappelle ainsi les actions menées au cours des précédents mandats et le projet politique du mandat actuel dont l'une des orientations était d'être attentif à la biodiversité. Après avoir présenté l'urgence à enrayer l'effondrement de la biodiversité, M. BOIREAU présente le programme d'actions qui sera déployé dans la commune jusqu'à juin 2023.

Ce programme qui vise à engager les habitants dans la préservation du vivant et à permettre à la collectivité de mettre en place des actions concrètes se compose de deux parties :

*Partie expertise de l'ABC : inventaires naturalistes (mammifères, reptiles, papillons, amphibiens, flore...)

*Partie accompagnement de l'ABC sur la sensibilisation et la mobilisation des habitants : animations auprès des scolaires, du grand public, ateliers de fabrication de nichoirs, initiation aux sciences participatives, 24 heures de la biodiversité...

L'an dernier, des actions ont déjà été lancées par le biais des Aires Terrestres Pédagogiques.

Récemment, 52 arbres fruitiers ont été plantés par les élèves de CM2. Ce moment a été très bien partagé par les enfants mais également les élus présents et les services techniques qui ont bien accompagné cette action et dont la présence a été jugée très intéressante, souligne M. BOIREAU.

M. BOIREAU juge très ambitieux l'ABC sur la commune mais estime que c'est maintenant qu'il faut se préoccuper de la biodiversité, en dépit d'une actualité inquiétante.

Mme Gaëlle ZANEGUY met en avant l'intérêt des enfants qui ont pris part à la plantation d'arbres mais aussi les élèves de CM1 qui le feront l'an prochain. Les enfants ont bien compris le message passé, à savoir la préservation de la biodiversité.

Les associations et organismes ont été sollicités pour des propositions de prestations pour la mise en oeuvre de cet ABC. Conformément à la convention liant la commune à l'OFB, ces prestations seront réalisées au cours des années 2022 et 2023.

Ainsi, les marchés ont été lancés sous la forme adaptée en application des articles R 2123-1 et R 2123-8 du Code de la commande publique.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les marchés suivants et de l'autoriser ainsi à signer ces marchés :

<i>Titulaire</i>	<i>LOTS</i>	<i>Montant Net de taxes</i>
<i>Bretagne Vivante - BREST</i>	<i>Partie expertise de l'ABC</i>	<i>28 500,00 €</i>
<i>Au fil du Queffleuth et de la Penzé – PLEYBER-CHRIST</i>	<i>Partie accompagnement sur la sensibilisation et la mobilisation des habitants</i>	<i>11 840,00 €</i>

Le montant des offres représente une somme de 40 340 € net de taxes.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte les attributions proposées**
- **Autorise Mme le Maire à signer ainsi les marchés publics.**

A l'issue de cette présentation, M. BOIREAU informe l'assemblée d'une carte interactive de la commune, et invite les élus à repérer les lavoirs, les zones humides.

OBJET : ADOPTION DU PROJET TERRITORIAL DE COHESION SOCIALE – 2022-2026, CODE CM220206

Mme le Maire expose les différents éléments (contexte, enjeux, axes) liés au Projet Territorial de Cohésion Sociale.

Contexte

Morlaix Communauté est signataire avec la CAF du Finistère d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2009. Cette convention s'est élargie à d'autres partenaires : Conseil Départemental du Finistère, la Ville de Morlaix et son CCAS pour devenir un Projet Territorial de Cohésion Sociale. Cette démarche consiste à décliner, au plus près des besoins des habitants de Morlaix Communauté, la mise en oeuvre des politiques de cohésion sociale partagées. Ce document est le cadre politique de concertation entre les acteurs. Il ne présage pas des engagements financiers de chaque institution.

Le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2018-2020 arrivant à échéance au 31 décembre 2020, le Comité de pilotage en date du 20 octobre 2020, a proposé de prolonger d'une année le partenariat, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Enjeux

Auparavant, la CAF du Finistère contractualisait avec les collectivités par le biais de deux documents :

- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dont le dernier pour la période 2019/2022 a été adopté le 16/12/2019 et a été signé par l'ensemble des communes
- La Convention Territoriale Globale ou Projet territorial de cohésion sociale.

Or, le Contrat Enfance Jeunesse disparaît au profit d'un document unique : **le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 dont toutes les communes sont signataires**, en complément de Morlaix Communauté et des partenaires.

Les axes du futur Projet Territorial de Cohésion sociale 2022-2026 sont :

- Accès aux droits et services
- Insertion sociale et professionnelle
- Bien-être et vivre-ensemble

A partir de ces 3 axes, 3 enjeux ont été définis par le Comité de Pilotage constitué de la Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale de Morlaix communauté, des membres de la commission de la cohésion sociale, de la Vice-Présidente du CCAS de Morlaix, d'un élu du département du Finistère et d'un membre du Conseil d'Administration de la CAF et de la MSA :

- Des droits et des services variés, favorisant proximité et mobilité sur l'ensemble du territoire
- Un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle qui prend en compte de façon transversale l'ensemble des besoins pour rendre chacun acteur de son projet de vie
- Un territoire solidaire, où l'on se sent bien et où chacun trouve sa place

Mme le Maire indique que ce Projet Territorial de Cohésion Sociale (PTCS) apportera peu de changements pour la commune, en comparaison au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) actuel. La question de la coordination jeunesse sera à poser.

Mme le Maire indique que chaque commune mène ses propres actions : accueil du jeune enfant, prise en compte de la différence et de la notion d'handicap, accompagnement des familles... Elle ajoute que la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a fait le choix, depuis de nombreuses années de mener une forte politique enfance/jeunesse dans le but d'aider l'enfant à grandir en lien avec la vie familiale.

Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe à l'enfance/jeunesse, souligne que le projet éducatif en vigueur traduit la forte politique enfance/jeunesse menée sur la commune ; cette expérience est à faire partager avec les autres collectivités du territoire. Ainsi, l'enfance/jeunesse a été le fil conducteur sur plusieurs mandats, représentant une force, ajoute-t-elle. Ce PTCS va permettre de faire du lien, de mutualiser, de créer, d'innover sur un territoire à l'échelle communautaire. Elle indique également que la prochaine semaine de la petite enfance, dont plusieurs ateliers ou réunions se dérouleront sur la commune, est un projet communautaire construit par des élus et des gens de terrain.

En complément de ces actions, la restitution de l'analyse des besoins sociaux est prévue début mars, signale Mme le Maire.

Mme Françoise RAOULT est favorable à ce PTCS et mentionne que l'on sent des personnes en difficultés face aux droits auxquels elles pourraient prétendre.

Mme le Maire conclut ces débats en rappelant que la mairie est la porte d'entrée des habitants en termes de besoins sociaux, par le biais des permanences et rendez-vous de l'assistante sociale et de l'adjointe aux affaires sociales.

Vu l'approbation de ce Projet Territorial de Cohésion Sociale par le Conseil de Communauté du 13 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 et ses annexes,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer, les conventions ou avenants et toutes pièces administratives.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : Cette question est reportée à une prochaine réunion dans l'attente du retour de l'audit du CDG sur l'équipe administrative.

OBJET : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - CODE CM220207

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment son article 4 du III,

M. Stéphane LOZDOWSKI, 1^{er} adjoint en charge du personnel, expose aux membres du Conseil Municipal qu'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit se tenir dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit en février 2022.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes (élections)

Le Conseil Municipal est donc invité à discuter des orientations en matière de Protection Sociale Complémentaire au sein de la collectivité.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire.

Les enjeux de cette protection sociale complémentaire :

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Ce décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi.

La nouvelle ordonnance redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret :

- **EN PREVOYANCE** : au moins 20% de prise en charge au plus tard le **1^{er} janvier 2025** des garanties liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.
- **EN SANTE** : au moins 50% de prise en charge au plus tard le **1^{er} janvier 2026** des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Au-delà de la participation financière de l'employeur, la protection sociale complémentaire revêt de véritables enjeux RH pour l'employeur et les agents :

- Pour l'employeur : il s'agit d'un réel outil de prévention de l'absentéisme, les agents couverts par une complémentaire sont mieux soignés et par conséquent moins absents.

- Pour les agents : la protection sociale complémentaire représente un dispositif financièrement avantageux, leur garantissant une couverture médicale plus étendue avec un tarif moins onéreux.

M. LOZDOWSKI ajoute que la protection sociale complémentaire représente également un atout de recrutement pour la collectivité, face aux difficultés de recrutement au sein de la fonction publique territoriale.

Etat des lieux dans la collectivité :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, par délibération en date du 14 décembre 2018, a décidé d’adhérer à la convention de participation de prévoyance collective pour le personnel communal proposée par le centre de gestion du Finistère. A ce titre, la collectivité participe au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet prévoyance. Dans un premier temps, le montant a été fixé à 10 € par mois et par agent.

Par délibération du 13 décembre 2019, ce montant a été revalorisé à 20 € par mois et par agent.

Le calendrier de mise en œuvre : le calendrier de mise en œuvre de la réforme est le suivant :

- 08/02/2021 : Publication de l’ordonnance relative à la PSC dans la fonction publique
- 1^{er}/01/2022 : entrée en vigueur de l’ordonnance relative à la PSC dans la fonction publique
- En février 2022 : les collectivités organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC ;
- 1^{er}/01/2025 : entrée en vigueur de l’obligation de participation de l’employeur territorial à la PSC de ses agents en matière de prévoyance ;
- 1^{er}/01/2026 : entrée en vigueur de l’obligation de participation de l’employeur territorial à la PSC de ses agents en matière de santé.

Avant le 1^{er} janvier 2022

Participation facultative des employeurs publics à la PSC

Au 1^{er} janvier 2022

Date d’entrée en vigueur de l’ordonnance

Maintien de la participation facultative des employeurs publics à la PSC dans la FPT

Les Centres de Gestion peuvent conclure, pour le compte des employeurs publics, des conventions de participation. Toutefois, l’adhésion n’est que facultative.

Lorsqu’un accord collectif prévoit la souscription par l’employeur d’un contrat collectif, il peut prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que le contrat collectif comporte.

Février 2022

Organisation d’un débat sur la protection sociale complémentaire par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et établissements publics

Au 1^{er} janvier 2025

Participation obligatoire des employeurs de 20% d’un montant fixé par décret pour la complémentaire « prévoyance »

Au 1^{er} janvier 2026

Participation obligatoire des employeurs de 50% d’un montant fixé par décret pour la complémentaire « santé »

M. Stéphane LOZDOWSKI précise que le dossier a été examiné en commission du personnel le 25 janvier 2022.

Mme Françoise RAOULT estime que la protection sociale complémentaire apporte du dialogue social auprès des agents, en améliorant la reconnaissance.

Mme le Maire signale que cette protection sociale complémentaire permet de régulariser la fonction publique territoriale par rapport au secteur privé.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce débat.

OBJET : PRORATISATION DU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT DE PREVOYANCE, EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS - CODE CM220208

M. Stéphane LOZDOWSKI, 1^{er} adjoint en charge du personnel, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019 la collectivité a adhéré à la convention de participation signée entre le CDG et CNP/SOFAXIS pour offrir aux agents communaux une protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité.

Cette participation a été fixée à 20 € par agent et par mois depuis le 1^{er} janvier 2020 sans tenir compte de la quotité de travail des agents. Aussi, il convient de proratiser cette participation communale en pourcentage du temps de travail effectué par l'agent. Cette disposition sera effective dès le **1^{er} janvier 2022**.

M. Stéphane LOZDOWSKI précise que le dossier a été examiné en commission du personnel le 25 janvier 2022 qui a émis un avis favorable.

La délibération est ainsi rédigée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner à la convention de participation de prévoyance collective pour le personnel communal proposée par le Centre de Gestion du Finistère

- Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 portant revalorisation de la participation communale au contrat de prévoyance collective pour le personnel communal,

- Vu la saisine du Comité Technique Départemental en date du 4 février 2022,

- Considérant que la collectivité de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- **de proratiser la participation communale selon un pourcentage calculé en fonction de la quotité de travail des agents**
- **de mettre en place cette disposition au 1er janvier 2022.**

OBJET : MISE EN PLACE DU FORFAIT « MOBILITES DURABLES » POUR LES AGENTS COMMUNAUX - CODE CM220209

M. Stéphane LOZDOWSKI, 1^{er} adjoint en charge du personnel, présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif « forfait mobilités durables ».

Ce dispositif d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de **200 €** par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de **100 jours** sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le **31 décembre** de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

M Stéphane LOZDOWSKI précise que le dossier a été examiné en commission du personnel le 25 janvier 2022 qui a émis un avis favorable.

La présentation ainsi faite, Mme le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'instaurer, à compter de l'année 2022, le paiement au titre de l'année 2021 et les suivantes, du forfait mobilités durables au bénéfice des agents dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise l'instauration, à compter de l'année 2022 pour le paiement au titre de l'année 2021 et les suivantes, du forfait mobilités durables selon les conditions définies ci-dessus,**
- **Autorise l'inscription au budget des crédits correspondants,**

En lien avec cette question de la mobilité durable, Mme le Maire et M. LOZDOWSKI informent l'assemblée de l'inscription de la commune en soutien à l'association EHOP qui envisage la mise en œuvre d'un service de covoiturage sur le territoire de Morlaix Communauté. Cette association viendrait soutenir les employeurs, les collectivités pour communiquer à leurs salariés, aux habitants sur le covoiturage, par différents supports. Le but est d'inciter des personnes à gérer différemment leurs trajets domicile-lieu de travail, en proposant des essais, voire une incitation à l'achat d'un véhicule électrique.

M. Hervé GUEVEL, conseiller municipal, est désigné référent pour la commune.

Mme le Maire ajoute que ce soutien s'inscrit pleinement dans une logique de développement durable et représente une action concrète pour la biodiversité. Elle mentionne également que les aires de covoiturage sont souvent bien occupées, sur le territoire.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION LIEE AU RIFSEEP (régime indemnitaire) DU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DES CONGES DE LONGUE MALADIE, CONGES DE LONGUE DUREE ET MALADIE GRAVE- CODE CM220210

M. Stéphane LOZDOWSKI, 1^{er} adjoint en charge du personnel, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il précise que suite à une jurisprudence et un arrêt du Conseil d'Etat en novembre 2021, cette délibération présente une irrégularité au niveau du Titre IV intitulé « sort des primes en cas d'absence ».

En effet, il avait été décidé que le RIFSEEP suive le sort du traitement notamment en cas de congés de longue maladie, congés de longue durée et maladie grave. Or, cette décision plus avantageuse pour nos agents que pour les agents de l'Etat ne respecte pas le principe de parité. En effet, l'Etat suspend le régime indemnitaire dès le premier jour pour les agents se trouvant dans ces positions statutaires.

Aussi, pour respecter le principe de la parité avec les agents de l'Etat dans la détermination des primes versées aux agents des collectivités territoriales et afin de se conformer à la réglementation, il convient de suspendre dès le premier jour, le régime indemnitaire pour les agents en congés de longue maladie, congés de longue durée ou maladie grave. Cette disposition sera effective dès le 1^{er} mars 2022.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 22 février 2022,

M. Stéphane LOZDOWSKI précise que le dossier a été examiné en commission du personnel le 25 janvier 2022 qui a émis un avis favorable.

Mme Françoise RAOULT, membre du CT au CDG29, regrette cette décision du Conseil d'Etat, affligeant des difficultés supplémentaires pour les agents malades.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve la proposition de modifier la délibération relative au RIFSEEP et notamment le Titre IV relatif aux absences pour congés de longue maladie, congés de longue durée et maladie grave.**

OBJET : MANDAT AU CDG 29 – MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE CYBERSECURITE, CODE CM220211

Mme le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour se faire, la collectivité doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui lui permet d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

- **DECIDE de mandater le Centre de Gestion du Finistère afin de le représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
- **Et PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumises préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.**

12 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien situé 19, rue de la Boussole
- Vente d'un bien situé 22, Avenue de Bel Air
- Vente d'un bien situé 51, rue de Paris
- Vente d'un bien situé 2, Place de l'église
- Vente d'un bien situé 17, rue de Glenmor
- Vente d'un bien situé 5, Cité Bellevue
- Vente d'un bien situé 8, route de Brest
-

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque tiers-lieu, début mars, par SEMBREIZH, détenant un mandat complet de maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- Cours public à la Faculté de Rennes dispensé par Yann LE MEUR sur une approche de la péréquation nationale et décryptage de la mise en œuvre des dispositifs compensatoires de pertes fiscales, le jeudi 24 mars de 14 h 30 à 16 h 30.
- Subvention obtenue : DETR MFS : 49 500 € soit 30 % d'une dépense de 165 000 € HT et subvention du CD 29 de 44 000 €, dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.
- Le lancement de l'opération de classement au patrimoine de l'Unesco des enclos paroissiaux s'est fait le 18 février, à partir de l'enclos de Saint-Thégonnec. Cette démarche est très longue et aboutira d'ici 7 à 9 années. M. Jean-Jacques AILLAGON, ancien ministre de la culture et un chargé de mission du CD 29 pilotent cette mission. Ils seront prochainement rejoints par une personne ressources ayant œuvré au classement du patrimoine de l'Unesco du territoire de Nice Riviera. La construction des enclos s'est faite sur un territoire restreint et est née de la volonté des habitants, ayant mis en exergue cette pointe d'orgueil des fabriques du lin, en lien avec la culture et le commerce du lin. L'enclos paroissial représente pour la commune une vraie richesse qui permet d'attirer des visiteurs, insiste Mme le Maire. Elle espère également que cette démarche apporte une reconnaissance supplémentaire dans le maintien des financements par le CD 29, pour les travaux sur les monuments classés, mobilier et objets d'art.
Elle ajoute que suite à ce lancement, un reportage a été fait par TF1 qui sera prochainement diffusé à l'antenne.
- Pour mémoire : élections présidentielles les 10 et 24 avril. Il revient aux membres du Conseil Municipal de bloquer ces dates dans les agendas, afin de tenir les bureaux de vote et l'organisation du dépouillement.
- Kig Ha Farz de l'école Ste Jeanne d'Arc le 6 mars.
- En raison d'une panne, la mairie de Saint-Thégonnec est sans téléphone. Cette difficulté est liée à une coupure, par erreur de la ligne, par Orange. Mme le Maire déplore cet incident, dans le cadre de la mission de service public que rend la mairie, elle espère un rétablissement rapide.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mandat complet de maîtrise d'ouvrage de l'opération médiathèque – tiers lieu	SEMBREIZH - BREST	56 970,00 € HT
Achat jetons – borne aire de camping-car	URBAFLUX – LE SUBDRAY (18)	1 127,00 € HT
Renforcement charpente – Bâtiment cabinet dentaire/logement	LA RENAISSANTE - STLE	9 512,30 € HT
Fabrication escalier – Accès logement/bâtiment cabinet dentaire	Bruno PICHON - SIZUN	3 538,00 € HT

13– RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission action sociale, CCAS et logement

- Livraison des pavillons de Finistère Habitat au sein de la ZAC de Penn Ar Park le 2 mai prochain. Date de la commission d'attribution des logements connue prochainement.
- Prochaine réunion du CCAS le 7 mars avec comme ODJ : reprise des activités et animations.

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- Commission environnement : travail sur l'ABC et plantations d'arbres par les CM2 de la commune.
- TZCLD :
- Recrutement d'une autre personne en CDD
- Projet achat camion
- Récupération de meubles en vue d'un vide atelier prévu le 26 février
- Dépôt de la candidature TZCLD au 21 mars
- Relance par courrier auprès des personnes privées d'emploi – 96 personnes de la commune bénéficient du RSA
- A ce jour, suite à l'action de l'association droit à l'emploi, 5 personnes sont retournées à l'emploi, un article intéressant est paru sur Ouest-France, démontrant un beau témoignage.

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Préparation budgétaire
- DSP TI Glas : mise en ligne du DCE pour les candidatures le 17 février, réponse pour le 21 mars
- Prochaine étape : rédaction du cahier des charges qui sera adressé aux candidats retenus. Pour mémoire, fin de la DSP le 21 décembre 2022. Choix du délégataire au CM d'octobre 2022.

Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture

- Repérage des routes préalablement identifiées par le responsable des services techniques en vue du choix du programme voirie pour 2022
- Suite aux orientations budgétaires, choix des chantiers à valider.

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Versement de la prime d'inflation aux agents en janvier
- Versement de l'indemnité de télétravail aux agents bénéficiaires, à hauteur de 2,50 €/jour/agent
- Deux recrutements à venir, l'un pour la médiathèque au 1^{er} juin, l'autre en vue du remplacement de Mme VASCO-BRAEM qui prend une disponibilité au 1^{er} octobre prochain.

Commission culture et communication

- Programmation culturelle en cours d'élaboration
- Semaines de la petite enfance avec beaucoup d'activités sur la commune
- Recrutement d'un agent pour la médiathèque au 1^{er} juin 2022.
- Réunion du comité de pilotage du projet médiathèque tiers-lieu, début février.

Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce

- Etude sur le terrain d'une signalétique avec définition d'emplacements plus pertinents
- 15 mars : visite d'une délégation de la fédération village étape en vue du renouvellement du label.

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Préparation budgétaire
- Respect du délai du chantier MFS et APC (Maison France Services) et Agence Postale Communale
- Etude en cours du dossier toiture/charpente du cabinet dentaire.

Clôture de la séance à 22 h 45.

Affiché le 4 mars 2022

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Gaëlle	ZANEGUY	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Yvon	POULIQUEN	
Martine	RECEVEUR	
Patrick	LE MERRER	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Françoise	RAOULT	
Olivier	LE BRAS	
Viviane	LE BIHAN	
Hélène	RUMEUR	
Jocelyne	JEZEQUEL-PROUFF	
Martine	MADEC	
Claude	CRAS	
Sylvie	SOVRANO-CHELLOUG	
Françoise	GALLOU	
Hervé	GUEVEL	
Jean-Pierre	CHEVER	
Anne	FILLET	
Sébastien	GERARD	
Youcef	TERZI	
Bénédicte	COMPOIS-BRISELET	
Sébastien	KUDLYK	
Gaël	LANOE	
Corentin	DERRIEN	